



CERTIFICAT DE FORMATION POSTGRADE (CFP) SSO EN IMPLANTOLOGIE ORALE

Description de la procédure / Enregistrement / soumission des documents

Réglementation CFP avec pièces jointes sur www.sgi-ssio.ch

1. **Les candidatures** doivent être envoyées avec les documents requis à l'adresse suivante :
Secrétariat de la Société suisse d'implantologie orale (SSIO), Stadtbachstrasse 42A, 3012 Bern
2. **Soumission des documents suivants :**
 - CV professionnel
 - Confirmation des temps et lieux de formation, diplômes
 - Liste des implants selon les règles de la CFP en matière d'implantologie orale: modèles et critères de saisie sur: www.sgi-ssio.ch, voir section "CFP"
 - confirmation du paiement des frais d'inscription (si la procédure entière n'est pas terminée, une partie des frais d'inscription peut être remboursée).
3. **Transfert de la taxe d'enregistrement pour la procédure d'examen de CHF 3'200 à :**
 - Banque EEK AG, 3000 Berne
 - IBAN: CH75 0839 4016 2102 6450 9
 - En faveur de: Société suisse d'implantologie orale
 - Remarque: enregistrement CFP
4. **Informations :** Secrétariat de la Société suisse d'implantologie orale (SSIO)
 - Téléphone: 031 382 20 10
 - Fax: 031 382 20 02
 - E-mail: info@sgi-ssio.ch
 - Adresse postale: Stadtbachstrasse 42A, 3012 Bern
5. **Procédure**
 - Dès réception des documents, la Commission CFP de la SSIO procédera à un examen formel des documents pour en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité. le cas échéant, le candidat aura la possibilité de compléter sa candidature.
 - Par la suite, les documents seront examinés par la Commission CFP en ce qui concerne le contenu et le respect des exigences (directives SAC) et la sélection des 10 cas de références (cas de patients) à documenter par le candidat sera effectuée.
 - Le candidat est invité à documenter les cas sélectionnés conformément aux directives requises.
 - Dès réception de la documentation (au moins 4 mois avant l'examen), la Commission CFP l'évaluera. Si les conditions sont remplies, le candidat sera admis à l'examen, qui prend la forme d'une entrevue orale.
 - Après avoir réussi l'examen, le comité de la SSO sera informé du résultat de l'examen et délivrera le certificat (CFP) au candidat.
 - Les recours contre la non-admission à l'examen ou le non-respect de celui-ci peuvent faire l'objet d'un recours devant la Commission de recours du SSO.